



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
06 SEPTEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU**

**Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 06 septembre 2021 à 19h30 en mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gilbert JAROSSAY, par convocation en date du 30 août 2021.**

**Etaient présents : Messieurs CHATELOT Guillaume, DEVAUX Olivier, HOSS Antony, JAROSSAY Gilbert, LAPORTE Philippe, SALA Guillaume, SONTOT Christophe, VALOGNES Patrice.**

**Mesdames FAGOT Cyrille, STEFANIAK Josette, TOUPENCE Marie, TOUPENCE Valérie.**

**Etaient absents excusés : Messieurs AJÏACH Chaïb, DOUTRELANT Damien.**

**Procuration : Monsieur AJÏACH Chaïb à Monsieur HOSS Antony.**

**Secrétaire de séance : Mme TOUPENCE Valérie**



**Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30**

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2021 ayant été adressé à chacun des membres du conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



## **I. Budget – Vote des taux d'imposition 2021**

Sur proposition de Monsieur Le Maire et compte tenu des nécessités budgétaires 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE le produit fiscal attendu des taxes additionnelles à 223 437 €**

Ce produit attendu appliqué au produit fiscal à taux constant donne un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 qui appliqué aux taux de référence donne les résultats suivants :

	<b>TAUX DE REFERENCE 2020</b>	<b>TAUX VOTES 2021</b>	<b>COMPENSATION TH</b>	<b>TAUX DEFINITIF VOTE 2021</b>	<b>PRODUIT CORRESPONDANT</b>
<b>TH</b>					
<b>FB</b>	15,65	15,65	+ 18%	33.65	198 804 euros
<b>FNB</b>	73,75	73,75		73.75	24 633 euros
<b>CFE</b>					

## **II. Activités de l'ENJEU – Tarifs 2021/2022**

Il convient de procéder à la détermination des tarifs annuels appliqués aux différentes activités de l'ENJEU pour la période de septembre 2021 à juillet 2022.

Hip Hop	85 euros
Guitare	65 euros pour les enfants 85 euros pour les ados / adultes
Atelier musical	85 euros
Gym très douce	55 euros
Tennis de table	30 euros
Boxe	65 euros
Danse	65 euros
Moderne Jazz adultes	85 euros
Couture	65 euros pour les cours du samedi 85 euros pour les cours du vendredi
Multisports	65 euros
Fitness	55 euros
Modelage	120 euros et 50 euros de fournitures (sauf réinscription)
Dessin	65 euros 120 euros pour le dessin ados / adultes
Théâtre	50 euros pour les adultes 65 euros pour les enfants / ados
Création de déco Noël	85 euros

Ces tarifs sont appliqués pour les Champdeuillais(es) et pour les extérieurs ayant une attache familiale ou fiscale à Champdeuil (justificatif à fournir à l'inscription).

Pour les extérieurs, il sera demandé un droit d'inscription de 25 % du montant de la cotisation.

La facturation pourra s'effectuer au trimestre pour les familles le souhaitant.

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal approuve ces tarifs.**

### **III. Activités de l'ENJEU – Rémunérations des intervenants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter des vacataires, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 8 vacataires pour effectuer l'animation des activités de l'Enjeu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée de la façon suivante :

<b><u>Intervenants</u></b>	<b><u>Taux horaire brut</u></b>
Madame Cyrille FAGOT	37,50 euros
Madame Marie TOUPENCE	37,50 euros
Madame Fatou DIOUF	31,25 euros
Madame Nathalie PANCHER	37,50 euros
Monsieur Benjamin BOULANGER	37,50 euros
Madame Julie LE CALVEZ	37,50 euros
Madame Elisa PROENCA	31,25 euros
Madame Sydonie MILLET	37,50 euros

Sur la demande de Monsieur le Maire, Mesdames FAGOT Cyrille et TOUPENCE Marie sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 pour), valide le recrutement de 8 vacataires au taux horaire fixé dans le tableau ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **IV. Ateliers créatifs – Tarifs 2021/2022**

Des ateliers créatifs à la journée vont être mis en place. Il convient donc de procéder à la détermination des tarifs qui seront appliqués.

- Atelier Scrap / Carte 3 €
- Atelier Carterie 5 €
- Atelier Cartonnage 10 €
- Atelier Modelage 10 €
- Atelier Floral 20 €
- Atelier Zéro déchets 10 €
- Atelier Créatif 5 €
- Atelier Noël 5 €

**Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal approuve ces tarifs.**

#### **V. Organisation Repas du 25.09.2021 - Tarifs**

Comme chaque année, la commune organise une soirée festive.

Cette année, la date retenue est le samedi 25 septembre 2021.

Il convient donc de procéder à la détermination des tarifs qui seront appliqués à la facturation.

- Participation adulte : 25 €**
- Participation enfant jusqu'à 10 ans : 12.50 € (menu traiteur)**
- Participation enfant jusqu'à 10 ans : 05 € (menu bout de chou)**
- Participation enfant de 3 ans et moins : Gratuit**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vote les tarifs ci-dessus énumérés.**

#### **VI. Trophée Zéro Phyt'Eau**

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrain de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.

Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le Code général des collectivités locales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Prend acte de cet exposé,**

**Décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,**

**S'engage à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.**

## **VII. Taxe sur les déchets 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 11C 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2022 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2021, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le

centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'INSTITUER, pour l'année 2022,** une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

**Article 2 : DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

### **VIII. Acquisition d'une partie du domaine public**

Vu la demande écrite de Monsieur MATHIEU Christophe et Madame COURGENOULT épouse MATHIEU Amélie demeurant 16 Rue de la Maisonneraie à Champdeuil (77390)

Vu l'avis du service des domaines en date du 27 avril 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide de céder le terrain référencé AB 211 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> à Monsieur MATHIEU Christophe et Madame COURGENOULT épouse MATHIEU Amélie pour un montant toutes taxes comprises de 2800 € (deux mille huit cents euros).**

**Précise que tous les frais afférents à cette cession sont à la charge des acquéreurs.**

**Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.**

### **IX. Questions diverses**

#### Achats matériels :

Monsieur LAPORTE Philippe présente un devis de 2 500 euros TTC, livraison comprise, en vue de l'achat d'un broyeur.

Monsieur le Maire présente également un devis pour l'achat d'une tondeuse et d'un taille haie sur perche s'élevant à la somme de 2 918.40 euros TTC.

Un accord de principe a été donné.

#### Panneau Lumineux :

Monsieur le Maire informe que ce dernier sera prochainement installé.

Vide grenier :

Madame FAGOT Cyrille demande des volontaires pour l'organisation de la journée du 12 septembre 2021.

L'association Récré'Action a été sollicitée pour tenir un stand (vente de boissons,...).

Après un refus de leur part, la crêperie « Odile » sera présente tout au long de la journée pour la vente de crêpes, boissons et café.

Alarme :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite proposer à Monsieur JOUANNY Franck une indemnité d'astreinte, dont le montant reste à fixer, en cas de déclenchement d'alarme, en dehors de ses heures de service.

Ecole :

Monsieur LAPORTE Philippe informe les élus qu'il a été contacté par Madame VIDAL Armelle, directrice de l'Ecole, afin de continuer le projet « potager » mis en place l'année dernière.

**Les élus tiennent à féliciter les employés communaux pour la réalisation des travaux d'amélioration de voirie, d'entretien et d'installation des nouveaux équipements de l'école.**

**Les élus tiennent également à remercier Madame Patricia PEREIRA GOMES pour l'entretien des locaux.**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h55